



Copropriété Textes a/s statut et réglementation

Par wolfram2, le 01/04/2017 à 23:36

Pour indiquer à ceux qui cherchent un renseignement les références des textes organisant la copropriété dont on peut conseiller la consultation . Bon w.endrn
Références de lois et règlements relatifs à la copropriétéPeuvent être chargés grâce au service
dernwww.legifrance.gouv.frnrn**Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée) fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis**

nrn<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880200&fastPos=1&fastRe>
Décret n°67-223 du 17 mars 1967 (modifié) pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

nrn<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000305770&fastPos=1&fastRe>
Décret n°2001-477 du 30 mai 2001 (modifié) fixant le contenu du carnet d'entretien de l'immeuble

nrn<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000769660&fastPos=1&fastRe>
Décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 (modifié) relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires

nrn<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000258200&fastPos=1&fastRe>
n° 2005-240 du 14 mars 2005 relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires

(rectificatif)nrn<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000808041&fastPo>
Décret n° 2016-1914 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires Modifs aux états Cptables et Financiersnrn**Arrêté du 14 mars 2005 (modifié) relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires**

nrn<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000258165&fastPos=39&fastF>
Arrêté du 10 octobre 2016 relatif au traitement de données à caractère personnel intitulé « registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires » pris en

application des articles R. 711-1 à R. 711-21 du code de la construction et de l'habitation

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033306194&fastPos=1&fastRe>

Ne pas omettre de consulter les codes de la construction et de l'habitation de l'énergie de l'urbanisme

Ex Sommaire du CCH
Livre VII : Immeubles relevant du statut de la copropriété
Titre Ier : Identification des immeubles relevant du statut de la copropriété.
Chapitre unique : De l'immatriculation des syndicats de copropriétaires.
(Articles L711-1 à L711-7)
Titre II : Information des acquéreurs.
Chapitre unique : Dispositions particulières relatives à la vente d'un immeuble soumis au statut de la copropriété. (Articles L721-1 à L721-3)
Titre III : Entretien, conservation et amélioration des immeubles relevant du statut de la copropriété.
Chapitre unique : Diagnostic technique global des immeubles relevant du statut de la copropriété. (Articles L731-1 à L731-5)
Titre IV : Traitement des difficultés des copropriétés dégradées
Chapitre unique : Opérations de requalification des copropriétés dégradées (Articles

Par **wolfram2**, le **15/04/2017** à **22:49**

Bonsoir
J'ai eu un remords, j'avais oublié de citer les recommandations de la Commission à la Copropriété.
Cette commission paritaire émettait des recommandations de bonnes pratiques pour l'application des dispositions statutaires concernant tel ou tel aspect de la vie de la copro.
Las, cette commission a été dissoute en 2014. Alors qu'elle mettait à contribution essentiellement syndicats et associations de copropriétaires. Et si peu le Min de la justice qui n'en assurait que le secrétariat.
Peut-être lui reprochait-on de ne pas fournir de place de Président rémunéré, honoré, avec voiture et chauffeur de fonction.....
Copropriéairement votre.....
Wolfram

Par **wolfram2**, le **09/05/2017** à **20:51**

Tisuisse, s'il vous plaît, un post-it pour être très apparent aux yeux de ceux qui voudraient vérifier dans les textes que nous leur donnons de bonnes informations.
Merci.....
Wolfram

Par **wolfram2**, le **18/09/2017** à **10:45**

Il me semble souhaitable de remonter ce sujet en haut de la pile pour l'information des copropriétaires
wolfram